



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 28 février s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **6 mars à 18 h 00** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers : 28 **Nombre de Conseillers en exercice :** 28
Nombre de Conseillers présents à la séance : 21 **Nombre de Conseillers représentés :** 2
Nombre de Conseillers absents à la séance : 5 **Nombre de Conseillers suppléés :** /

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s :** M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU représentée par Alain FALIERES, M. Jean-Luc LENTIER, M. Michel CANCHES, M. Christian POULHES, M. Antoine GIMENEZ, M. Christian MONTIN.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITTO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOU, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

Mme. Maryline MONTEILLET a été élue secrétaire de séance.

N° 2025/3 : PARTICIPATIONS 2025 DES COMMUNAUTES MEMBRES

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

En application des dispositions de l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte, les recettes de fonctionnement sont composées des participations des communautés membres calculées au prorata du nombre d'habitants de chaque intercommunalité (population municipale de l'année N-1).

Pour l'année 2025, il est proposé de porter la base de cotisation à 3,55 € par habitant.

Pour mémoire, compte tenu des compétences nouvelles du Syndicat Mixte et de l'évolution des effectifs, le montant de la cotisation avait été fixé à 4,05 € par habitant pour l'année 2024.

Ce sont principalement la prestation liée à la reprise des missions de l'ADEPA (fin de gestion du LEADER) et les travaux relevant de sa liquidation administrative qui permettent en 2025 une baisse exceptionnelle de la cotisation des EPCI de 0,50 €.

Le tableau suivant donne le montant des participations par intercommunalité pour 2025 en fonction du nouveau taux décrit supra :

EPCI	Population municipale	Cotisation 2025
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac	53 703	190 645,65 €
Communauté de Communes de Cère et Goul en Carladès	4 979	17 675,45 €
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne	21 059	74 759,45 €
TOTAL	79 741	283 080,55 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de fixer à 3,55 € par habitant la base de cotisation des EPCI membres pour l'année 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier ces différentes contributions auprès des Communautés composant le Syndicat Mixte conformément au tableau des participations ainsi définies et rappelées ci-avant puis à émettre les titres de recettes correspondants.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pierre MATHONIER.

